

DECISION

N°2025/302/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité d'entretenir et de veiller au bon fonctionnement du matériel destiné à la gestion de l'aire de camping-cars (logiciel installé dans la borne de contrôle d'accès permettant la gestion du stationnement et de distribution d'énergie des camping-cars de l'aire),
- Considérant la nécessité d'intégrer au contrat « Passeréliste » l'assistance des équipements de télégestion à l'aire de service des camping-cars,

DECIDE :

Article 1^{er} – Un avenant au contrat d'assistance et de communication « Passeréliste » est signé avec la société **URBAFLUX** – 13, rue des Landes- 18500 BERRY-BOUY – qui intègre au contrat initial signé le 12 octobre 2024 le forfait de téléassistance et communication pour la nouvelle aire de camping-cars.

Article 2 – Pour un abonnement au contrat Passeréliste, la ville devra s'acquitter d'une redevance supplémentaire annuelle de 950 € HT, soit 1 140 TTC à compter du 24 octobre 2025.

Article 3 – Il n'est apporté aucune autre modification au contrat initial.

Article 4– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le quatorze novembre deux mille vingt-cinq

01

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

CLAUDINE BRIFFARD
PREMIERE ADJOINTE

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr